



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

## DECISION N° 2017 - 36

**OBJET : DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST ET LA COMMUNE DE GAGNY**

**POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET DECHETS**

Monsieur le Président, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 juillet 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu l'avis du comité technique de la commune de en date du

*31 Mai 2017*

Vu l'avis du comité technique de l'EPT en date du 19 mai,

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public territorial entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public territorial et qu'ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ;

## DECIDENT

### **Article 1 :**

La liste des emplois transférés à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au titre de la compétence :

**Assainissement** : un emploi de technicien à temps complet

**Déchets** :

- Quatre emplois d'adjoint technique à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi de technicien à temps complet

### **Article 2 :**

Les conditions et les modalités de transfert sont fixées comme suit :

- Les agents concernés

Le transfert est obligatoire et automatique pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré dans un établissement public territorial et qui relèvent de cet établissement dans les conditions de statut d'emploi qui sont les leurs. Pour les agents contractuels, le transfert s'effectue dans les conditions de leur engagement antérieur pour la durée résiduelle de celui-ci.

- Le régime indemnitaire

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. Les avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dont les agents bénéficiaient dans leur commune d'origine avant transfert seront maintenus à titre individuel. Un agent peut renoncer à tout moment au maintien des avantages collectivement acquis et opter pour le régime indemnitaire mis en place par l'établissement public territorial si ce régime lui est plus favorable.

- Durée annuelle de travail

La durée annuelle du travail de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est fixée à 1607 heures.

### **Article 3 :**

La présente décision conjointe prendra effet à la date des transferts physiques des personnels.

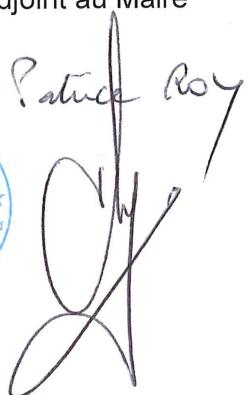
**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- inscrite au registre des actes de l'établissement public et de la collectivité

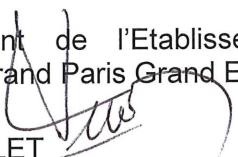
Noisy Le Grand, le

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

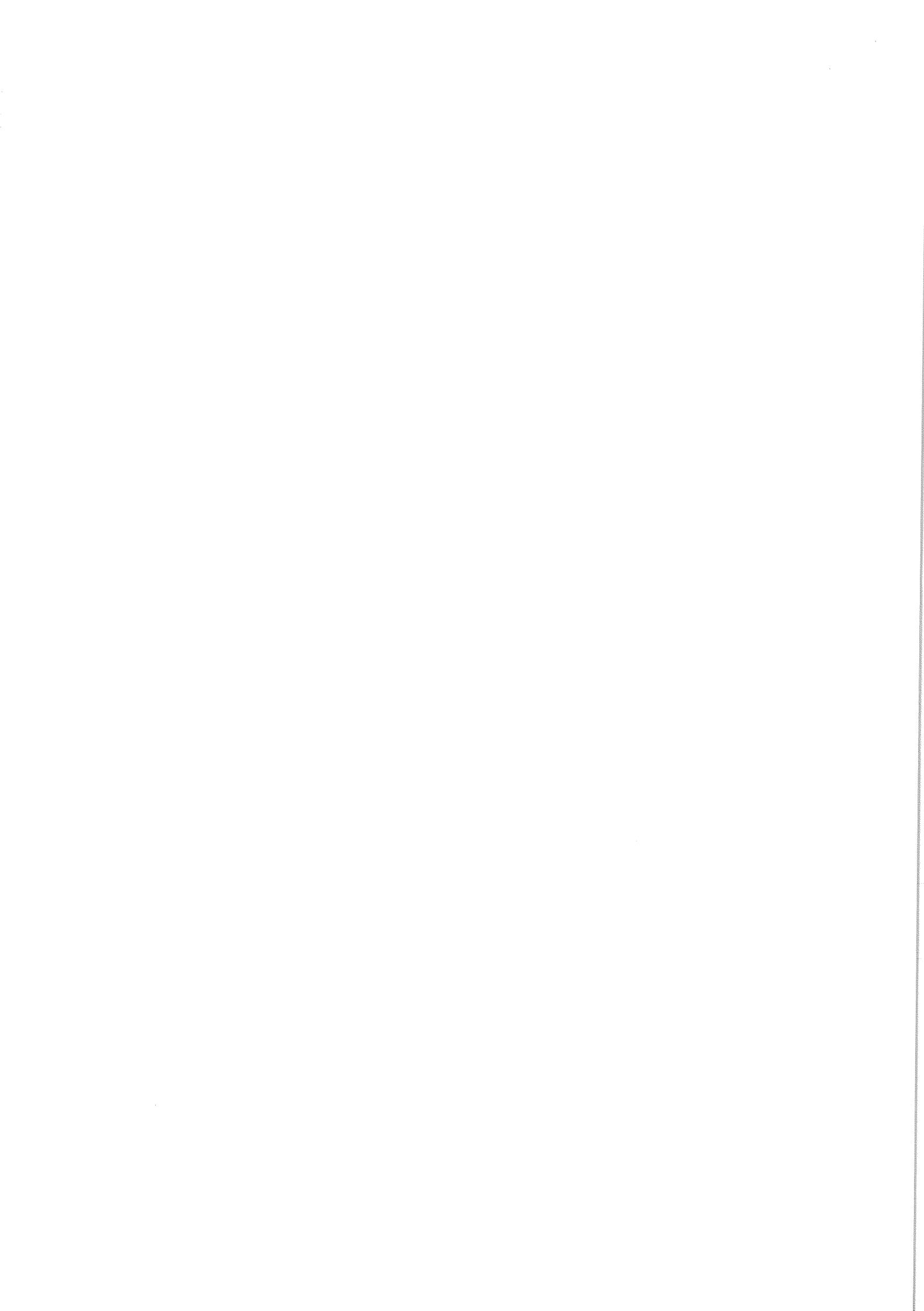
  
Patrick Roy



Le Président de l'Etablissement Public  
Territorial Grand Paris Grand Est

  
Michel TEULET





**Fiche d'impact sur la situation du personnel de la commune de Gagny :**

Compétence	Collectivité d'origine	FILIERE	Cadre d'emplois	Grade
Assainissement	Gagny	Technique	Technicien	Technicien
Déchets	Gagny	Technique	Technicien	Technicien
Déchets	Gagny	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
Déchets	Gagny	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
Déchets	Gagny	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
Déchets	Gagny	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
Déchets	Gagny	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique

Fiche d'impact :

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact
Lieu de travail/locaux		<p>Changement de lieu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents entretien assainissement : unité territorialisée, lieu en cours de définition</li> <li>- Médiateurs de tri et chef du service environnement et déchets : travail au siège administratif de l'EPT, actuellement à Clichy-sous-Bois, et qui peut être amené à changer</li> </ul>
Organigramme		Intégration de l'agent dans le nouvel organigramme de l'EPT
Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels		Changement d'autorité hiérarchique et fonctionnelle : Président de l'EPT
Fiche de poste		<p>L'agent continue à exercer les mêmes fonctions mais ses missions peuvent évoluer en fonction du nouvel organigramme de l'EPT (pas de droit au maintien des mêmes responsabilités) et de l'intervention sur un secteur géographique plus étendu que le périmètre de la commune sur lequel l'agent exerçait ses fonctions.</p>
Moyens/outils de travail		Poursuite des moyens et outils de travail identiques
Position statutaire		Conservation de la position statutaire (activité, congé parental, disponibilité...)
Grade		Conservation du grade
Echelon		Conservation de l'échelon
Ancienneté		Conservation de l'ancienneté
Statut		Conservation du statut (titulaire, stagiaire, CDD ou CDI)
Régime indemnitaire et avantages acquis en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984		Droit d'option des agents pour le maintien de leur régime indemnitaire antérieur ou pour l'attribution de celui de l'EPT s'il est plus favorable.
Eléments de Rémunération	<p><u>Situation à Gagny:</u>            Filière technique : IAT, PSR, ISS.            Prime vestimentaire (pour les agents qui ne bénéficient pas de tenue ou d'E.P.I. mis à disposition par la commune et qui</p>	<p><u>Situation EPT :</u>            Filière technique : IAT, PSR, ISS, IPF. Poursuite de ces indemnités puis mise en place du RIFSEEP à partir de la parution des décrets</p> <p>Filière administrative : mise en place du RIFSEEP</p>

	appartiennent à un cadre d'emploi de catégorie C ou au premier grade de la catégorie B). Prime de rendement (avantage acquis en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984). Droit d'option des agents pour le maintien de leur régime indemnitaire antérieur ou pour l'attribution de celui de l'EPT s'il est plus favorable.	au niveau de l'EPT. Remplace l'indemnité IEMP perçue par l'agent concerné.
IHTS		En fonction des besoins du service et sur demande de la hiérarchie
SFT, GIPA, Indemnité de résidence, Indemnité dégressive NBI	Maintien dans les mêmes conditions.	Maintien de la NBI si conservation des conditions d'octroi. Pas de garantie de maintien si changement de fonctions.
	<p><u>Situation à Gagny :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1607 heures</li> <li>- 25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire de service), 37h00 de travail hebdomadaire, 12 jours de RTT dont une journée posée le lundi de Pentecôte au titre de la journée de la solidarité</li> </ul> <p><b>Temps de travail hebdomadaire et RTT</b></p> <p><b>Temps de travail</b></p>	<p><u>Situation EPT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1607 heures</li> <li>25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire, 37h30 de travail hebdomadaire (7h30 par jour), 15 jours de RTT dont une journée posée le lundi de Pentecôte au titre de la journée de la solidarité</li> </ul> <p>Conservation de la quotité de temps de travail (temps complet ou temps partiel) au choix de l'agent</p>
	<p><u>Situation à Gagny :</u></p> <p>Congés annuels</p> <p>Journée de solidarité</p>	<p><u>Situation EPT :</u></p> <p>Pas de changement, 25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire)+ 2 jours de fractionnements</p> <p>1 jour RTT posée le lundi de Pentecôte</p>

	Attribution de jours de congés supplémentaires : médaille du travail, départ en retraite, congés d'ancienneté, fête des mères	<u>Situation à Gagny :</u> 5 jours de congés consécutifs pour les médailles du travail	<u>Situation à l'EPT aujourd'hui :</u> Néant
CET		Conservation des droits accumulés au titre du CET	
DIF		Conservation des droits à la formation au titre du DIF	
<b>Droits et garanties divers</b>		Intégration des agents dans le contrat d'assurance statutaire de l'EPT	
Protection sociale complémentaire	<u>Situation à Gagny :</u> Aucune participation	<u>Situation à l'EPT :</u> Aucune participation	
Action sociale	<u>Situation à Gagny :</u> Subvention d'une amicale du personnel	<u>Situation à l'EPT après transfert :</u> Adhésion au CNAS	

**Fiche d'impact sur la situation du personnel de la commune de Gagny :**

Compétence	Collectivité d'origine	FILIERE	Cadre d'emplois	Grade
Assainissement	Gagny	Technique	Technicien	Technicien
Déchets	Gagny	Technique	Technicien	Technicien
Déchets	Gagny	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
Déchets	Gagny	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
Déchets	Gagny	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
Déchets	Gagny	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
Déchets	Gagny	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique

**Fiche d'impact:**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact
Lieu de travail/locaux	Changement de lieu de travail :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents entretien assainissement : unité territorialisée, lieu en cours de définition</li> <li>- Médiateurs de tri et chef du service environnement et déchets : travail au siège administratif de l'EPT, actuellement à Clichy-sous-Bois, et qui peut être amené à changer</li> </ul>
Organigramme	Intégration de l'agent dans le nouvel organigramme de l'EPT	
Effet sur l'organisation fonctionnelle	Changement d'autorité hiérarchique et fonctionnelle : Président de l'EPT	
Fiche de poste	L'agent continue à exercer les mêmes fonctions mais ses missions peuvent évoluer en fonction du nouvel organigramme de l'EPT (pas de droit au maintien des mêmes responsabilités) et de l'intervention sur un secteur géographique plus étendu que le périmètre de la commune sur lequel l'agent exerçait ses fonctions.	
Moyens/outils de travail	Poursuite des moyens et outils de travail identiques	
Position statutaire	Conservation de la position statutaire (activité, congé parental, disponibilité...)	
Grade	Conservation du grade	
Echelon	Conservation de l'échelon	
Ancienneté	Conservation de l'ancienneté	
Statut	Conservation du statut (titulaire, stagiaire, CDD ou CDI)	
Régime indemnitaire et avantages acquis en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984	Droit d'option des agents pour le maintien de leur régime indemnitaire antérieur ou pour l'attribution de celui de l'EPT s'il est plus favorable.	
Eléments de Rémunération	<p><u>Situation à Gagny:</u>            Filière technique : IAT, PSR, ISS.            Prime vestimentaire (pour les agents qui ne bénéficient pas de tenue ou d'E.P.I. mis à disposition par la commune et qui</p>	<p><u>Situation EPT :</u>            Filière technique : IAT, PSR, ISS, IPF. Poursuite de ces indemnités puis mise en place du RIFSEEP à partir de la parution des décrets            Filière administrative : mise en place du RIFSEEP</p>

	<p>appartiennent à un cadre d'emploi de catégorie C ou au premier grade de la catégorie B). Prime de rendement (avantage acquis en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984).</p> <p>Droit d'option des agents pour le maintien de leur régime indemnitaire antérieur ou pour l'attribution de celui de l'EPT s'il est plus favorable.</p> <p>En fonction des besoins du service et sur demande de la hiérarchie</p>	au niveau de l'EPT. Remplace l'indemnité IEMP perçue par l'agent concerné.
IHTS	SFT, GIPA, Indemnité de résidence, Indemnité dégressive	Maintien dans les mêmes conditions.
NBI	Maintien de la NBI si conservation des conditions d'octroi. Pas de garantie de maintien si changement de fonctions.	
	<p><u>Situation à Gagny :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1607 heures</li> <li>- 25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire de service), 37h00 de travail hebdomadaire, 12 jours de RTT dont une journée posée le lundi de Pentecôte au titre de la journée de la solidarité</li> </ul> <p><b>Temps de travail hebdomadaire et RTT</b></p>	<p><u>Situation EPT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1607 heures</li> <li>25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire, 37h30 de travail hebdomadaire (7h30 par jour), 15 jours de RTT dont une journée posée le lundi de Pentecôte au titre de la journée de la solidarité</li> </ul>
	<p><b>Temps de travail</b></p> <p>Quotité du temps de travail</p>	Conservation de la quotité de temps de travail (temps complet ou temps partiel) au choix de l'agent
	<p><b>Congés annuels</b></p> <p><b>Journée de solidarité</b></p>	<p><u>Situation à Gagny :</u></p> <p>25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnements</p> <p><u>Situation EPT :</u></p> <p>Pas de changement, 25 jours de congés annuels (5 fois durée hebdomadaire)+ 2 jours de fractionnements</p> <p>1 jour RTT posée le lundi de Pentecôte</p>

	Attribution de jours de congés supplémentaires : médaille du travail, départ en retraite, congés d'ancienneté, fête des mères	Situation à Gagny : 5 jours de congés consécutifs pour les médaliés du travail	Situation à l'EPT aujourd'hui : Néant
CET		Conservation des droits accumulés au titre du CET	
DIF		Conservation des droits à la formation au titre du DIF	
Droits et garanties divers	Assurance statutaire Protection sociale complémentaire	Intégration des agents dans le contrat d'assurance statutaire de l'EPT Situation à Gagny : Aucune participation	Situation à l'EPT : Aucune participation
Action sociale		Situation à Gagny : Subvention d'une amicale du personnel	Situation à l'EPT après transfert : Adhésion au CNAS